

Thème : Patrimoine et revenus du chef d'entreprise dans la communauté

Date : Vendredi 27 novembre 2026 de 9h30 à 12h30

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Maîtriser les précautions en cas de constitution de société
- Disposer d'une bonne vision d'ensemble des conséquences sur le patrimoine et les revenus du chef d'entreprise en cas de divorce
- Être en capacité de reconnaître des enjeux afférents à la prestation compensatoire

Méthodes mobilisées :

Programme :

Rappels afférents aux constitutions de société

Distinction parts et actions de société eu égard aux conséquences liquidatives

Actifs liquidatifs complexes de rémunération des chefs d'entreprise

➤ **Moyens pédagogiques :**
Support écrit

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenants

Erika GUILLOT et Stéphane DAVID, notaires et formateurs spécialisés en droit de la famille

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.

Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.